



République Française
Département du Pas de Calais

Arrondissement de Béthune

- :- :-

COMMUNE DE BRUAY-LA-BUISSIERE

- :- :-

DELEGATION GENERALE DU MAIRE

- :- :-

OBJET

SIGNATURE D'UN CONTRAT DE MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS DE PROJECTION

- :- :-

DECISION DU MAIRE N° 2026-049

- :- :-

Le Maire de la Commune de Bruay-La-Buissière,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020-06 en date du 5 juillet 2020, visée en sous-préfecture de Béthune le 10 juillet 2020, consentant à Monsieur Ludovic PAJOT, Maire de la Commune de Bruay-La-Buissière, pour la durée totale de son mandat, une délégation générale pour effectuer, dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales, divers actes d'administration, et notamment l'alinéa 4 de la délibération.

Considérant la nécessité d'établir un contrat pour la maintenance des équipements de projection installés dans les salles du cinéma les Etoiles ;

Considérant que la société CINE DIGITAL, dont le siège social est situé 32 ter boulevard Ornano - 93200 SAINT DENIS ;

D E C I D E:

Article 1 : Que la Ville de Bruay-la-Buissière décide de signer un contrat de maintenance des équipements de projection avec la société CINE DIGITAL, afin de garantir une mise à jour automatique et un bon fonctionnement du matériel. Le contrat initial prend effet le 01 janvier 2026 pour une période d'un an et reconduit tacitement quatre fois (soit jusqu'au 31 décembre 2030).

Article 2 : Le tarif de ce contrat s'élève à 157.28 € par mois et par salle soit 7 549.44 € HT annuel pour les 4 salles de projection et sera révisable chaque année selon la formule inscrite au contrat.

Article 3 : La présente décision du Maire peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télerecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Le 12/02/2026 à Bruay-la-Buissière

Le 12/02/2026 à Bruay-la-Buissière

Publié conformément à l'article L.2122-29 du Code général des collectivités territoriales,

Certifié conforme,

Ludovic PAJOT
Maire de BRUAY-LA-BUSSIÈRE
4 févr. 2026



Le 12/02/2026 à Bruay-la-Buissière, le Maire, M. Ludovic PAJOT, a été nommé à son poste de Maire de la commune de Bruay-la-Buissière, par arrêté préfectoral du 04/02/2026, en remplacement de M. Sébastien BOURGEOIS, nommé à un autre poste.

Le 12/02/2026 à Bruay-la-Buissière, le Maire, M. Ludovic PAJOT, a été nommé à son poste de Maire de la commune de Bruay-la-Buissière, par arrêté préfectoral du 04/02/2026, en remplacement de M. Sébastien BOURGEOIS, nommé à un autre poste.

Le 12/02/2026 à Bruay-la-Buissière, le Maire, M. Ludovic PAJOT, a été nommé à son poste de Maire de la commune de Bruay-la-Buissière, par arrêté préfectoral du 04/02/2026, en remplacement de M. Sébastien BOURGEOIS, nommé à un autre poste.

Le 12/02/2026 à Bruay-la-Buissière, le Maire, M. Ludovic PAJOT, a été nommé à son poste de Maire de la commune de Bruay-la-Buissière, par arrêté préfectoral du 04/02/2026, en remplacement de M. Sébastien BOURGEOIS, nommé à un autre poste.

Le 12/02/2026 à Bruay-la-Buissière, le Maire, M. Ludovic PAJOT, a été nommé à son poste de Maire de la commune de Bruay-la-Buissière, par arrêté préfectoral du 04/02/2026, en remplacement de M. Sébastien BOURGEOIS, nommé à un autre poste.